

**Décision n°2024-38 portant délégation de signature à M. Romain MISTICONE, Directeur adjoint des finances, du contrôle de gestion, de l'administration des patients, des services économiques dans le cadre de la direction commune avec le Centre Hospitalier de Mâcon**

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS,**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif aux directeurs et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2010 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la convention de direction commune en date du 30 septembre 2022 organisant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, la direction commune entre les Centres hospitaliers de Mâcon, du Pays Charolais Brionnais, du Clunisois et de Tournus, et des EHPAD de Digoin, Marcigny, Bois Sainte-Marie, Chauffailles et Romenay,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1<sup>er</sup> février 2024 nommant à compter du 4 mars 2024, **Monsieur Richard DALMASSO**, en détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers des Chanaux, du Pays Charolais Brionnais, du Clunisois, de Tournus et des établissements d'hébergement personnes âgées (EHPAD) de Bois-Ste-Marie, Marcigny, Digoin, Chauffailles et Romenay,

Vu le contrat en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, nommant **M. Romain MISTICONE** en qualité de directeur adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et de l'administration des patients

Considérant l'organigramme de direction commune en vigueur et la nécessité d'assurer la continuité de la fonction de direction,

**DECIDE**

**Article 1**

Délégation générale et permanente de signature est donnée à **M. Romain MISTICONE**, Directeur des Affaires Financières, du Contrôle de Gestion et de l'Administration des patients, et des Services Economiques à l'effet de signer en lieu et place du directeur de la direction commune et en qualité d'ordonnateur suppléant :

- Tous bordereaux et titres de recettes,
- Tous bordereaux et mandats de dépenses,
- Les ordres de virements de crédits quels qu'en soient les montants
- Tout acte, document ou correspondance relatifs à la gestion comptable et financière de l'établissement,
- Toute production de documents liés à la comptabilité analytique réglementaire
- L'ensemble des pièces nécessaires au fonctionnement des régies (création, modification, suppression de régies, avances exceptionnelles, prise en charge des débits, nomination des régisseurs et sous-régisseurs, ...);
- Les décisions d'admission en non-valeur (créances irrécouvrables)
- Toutes commandes d'exploitation relatives à l'exécution des marchés

- Les engagements de dépenses (devis, bons de commandes), sans lien avec un marché public (consommables, services et équipements), dans la limite de 40 000€HT.
- Toutes décisions, notes de service, courriers touchant à l'organisation et la gestion courante de la direction concernée,

## Article 2

Délégation est donnée à **Monsieur Romain MISTICONE**, pour signer en lieu et place du Directeur durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais et des sites rattachés
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

## Article 3

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace les autres décisions portant délégation de signature dont les dates seraient antérieures à la présente.

## Article 4 : Notification aux intéressés

La délégation de signature est établie en 2 exemplaires originaux et notifiée au délégataire, qui en atteste par sa signature.

La signature des bénéficiaires susvisés devra être précédée de la mention « pour le Directeur et par délégation » suivie du nom, prénom et grade du délégataire.

## Article 5 : Durée des délégations

La délégation prend fin :

- Au départ du délégant
- Au départ du délégataire
- Lors de la décision de retrait par le délégant et de sa notification au délégataire. Le retrait de la délégation n'a pas à être motivé.


## Articles 6 : Communication et publicité

La présente décision sera affichée au sein du Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais, et publiée sur le site internet, Une copie sera adressée à l'Agence Régionale de Santé, au Préfet pour publication au Recueil des Actes Administratifs et à M. le Trésorier Principal du Centre Hospitalier.

## Articles 7 : Voies de recours

La présente décision peut, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contestée par recours gracieux auprès du Directeur ou par recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Paray le Monial, le 2 septembre 2024

Le délégant	Le délégataire	Date de notification
Richard DALMASSO 	Romain MISTICONE 